

ses revenus sujets à l'impôt de richesse mobile. Mais, répondaient les prêtres, nous n'avons pas d'intentions de messes. — Procurez-vous en. — Mais nous disons la sainte messe à nos intentions particulières. — Peu importe, vous pourriez en tirer un revenu, et nous le considérons comme acquis.

— Etant donnée l'attitude du Conseil municipal, on ne peut pas affirmer que ce nouvel impôt ne sera point établi. Et notez que la ville déjà a fait des pas dans ce sens. Le gouvernement impose les traitements donnés par le Vatican. Récemment, la ville a voulu imposer les postulateurs qui travaillent pour les causes de saints. On a eu beau leur montrer que, d'après le règlement de la Congrégation des Rites, le mandat de postulateur est absolument gratuit. Rien n'y a fait, et des procès sont en ce moment pendants devant diverses juridictions. Les curés sont frappés d'une taxe en raison des revenus qu'ils tirent de leur charge ; mais on ne voit pas comment le prêtre, en tant que prêtre, peut être sujet à un impôt spécial puisqu'en tant que prêtre il ne perçoit rien. Moi, par exemple, j'ai le très grand honneur d'être prêtre, mais ce titre ne m'a pas encore donné un centime. M. Podrecca assimile le sacerdoce à un métier, cela prouve bien qu'il n'a pas la moindre notion de ce qu'est le prêtre ; on n'avait pas d'ailleurs besoin de cette démonstration. Sa dialectique ressemble un peu à celle du petit dictionnaire Larousse qui, dans ses premières éditions, définissait le diacre : « espèce de prêtre qui n'a pas encore la messe ».

— Mgr Disma Marchese, évêque d'Acqui, dans le Piémont, étant hier en audience chez le Souverain-Pontife, lui a remis une monnaie d'Innocent IX trouvée à Acqui, et qui manquait au médailler du Vatican. Ce pape, élu en 1591, n'a régné que deux mois et un jour ; et on ne connaît pas d'autre monnaie de lui que la *doppia* ou le double écu d'or, valant 23 francs, qui est d'une très grande rareté, car on n'a eu le temps que d'en frapper un petit nombre. Cette monnaie porte à l'avors